

Avis relatif au Projet pilote concernant des services de transport rémunéré de personnes demandés exclusivement par application mobile

Le 30 septembre 2016, le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a publié un arrêté ministériel¹ autorisant la mise en œuvre du *Projet pilote concernant des services de transport rémunéré de personnes demandés exclusivement par application mobile* (le « Projet pilote »). Ce Projet pilote est entré en vigueur le 15 octobre 2016 et prendra fin le 14 octobre 2017.

Le Projet pilote autorise le titulaire d'un permis d'intermédiaire en services de transport par taxi désigné à son annexe I, soit Uber Canada inc., à fournir exclusivement par application mobile des services de publicité et de répartition de demandes de services de transport rémunéré de personnes par automobile.

L'article 8 du Projet pilote précise que ce titulaire doit détenir un contrat d'assurance de responsabilité en vertu de l'article 84 de la *Loi sur l'assurance automobile*² garantissant l'indemnisation du préjudice matériel causé par les automobiles utilisées par les partenaires-chauffeurs lorsqu'ils effectuent un service de transport rémunéré de personnes, lequel doit respecter toute autre condition ou restriction imposée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »). L'activité de transport rémunéré de personnes débute dès que le partenaire-chauffeur se connecte à l'application mobile d'Uber Canada inc. et se termine lorsqu'il se déconnecte (la « période de transport rémunéré de personnes »).

Ainsi, les partenaires-chauffeurs sont assurés par le contrat d'assurance d'Uber Canada inc. pour la période de transport rémunéré de personnes, et ce, sans aucune démarche additionnelle. Cependant, pour tous les sinistres qui surviendront hors de cette période, le partenaire-chauffeur devra contacter son assureur personnel, car seul son contrat d'assurance personnel s'appliquera.

Les conditions imposées par l'Autorité et applicables au contrat d'assurance automobile d'Uber Canada inc. visent à faire refléter dans les protections la réalité québécoise du marché de l'assurance automobile. Ces conditions sont précisées dans un avenant spécifique au Projet pilote qui fait partie intégrante du contrat d'assurance d'Uber Canada inc.

Restriction quant à la souscription du contrat d'assurance

Ce contrat d'assurance est directement lié à l'application du Projet pilote et à son maintien en vigueur. Par conséquent, il ne peut être souscrit que par le titulaire visé au Projet pilote, soit Uber Canada inc. et ne peut couvrir aucun service de transport rémunéré de personnes de tout autre titulaire de permis d'intermédiaire en services de transport par taxi ou de toute autre plateforme numérique ou application mobile visant les services de transport rémunéré de personnes.

Rappel important pour les partenaires-chauffeurs

L'Autorité tient à rappeler à tous les partenaires-chauffeurs et aux propriétaires de véhicules utilisés pour effectuer un service de transport rémunéré de personnes l'importance d'informer leur assureur personnel de cette activité, et ce, malgré que les protections du contrat d'assurance d'Uber Canada inc. s'appliquent pendant les périodes de transport rémunéré de personnes.

¹ Arrêté numéro 2016-16 concernant le Projet pilote concernant des services de transport rémunéré de personnes demandés exclusivement par application mobile, (2016) 148 G.O. II n° 39A, 5247A.

² RLRQ, c. A-25.

La souscription du contrat d'assurance par Uber Canada inc. ne dégage pas par ailleurs chaque partenaire-chauffeur de son obligation de détenir un contrat d'assurance de responsabilité en vertu de l'article 84 de la *Loi sur l'assurance automobile* en dehors des périodes de transport rémunéré de personnes. Ce contrat n'a cependant pas à couvrir les risques liés au transport rémunéré de personnes.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus auprès du Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418.525.0337

Montréal : 514.395.0337

Numéro sans frais : 1.877.395.0337

www.lautorite.qc.ca

Le 27 octobre 2016